

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Identification du produit

Nom commercial

Barracuda

1.2 Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes identifiées

Uniquement à usage professionnel comme herbicide agricole.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à d'autres fins que celles prévues.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Albaugh Europe Sàrl,
World Trade Center Lausanne
Avenue Gratta-Paille 2
1018 Lausanne
Suisse

Téléphone : + 41 21 799 9130

Fax : + 41 21 799 9139

E-mail : sds@albaugh.eu

Site internet : www.albaugh.eu

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Pour tout conseil en cas d'urgence médicale, d'incendie ou de déversements importants, appeler le : +44 (0) 1235 239 670

Disponibilité : 24 h sur 24

Fuseau horaire : GMT

Langue(s) de l'assistance téléphonique : Anglais et toutes les langues européennes

Centre antipoison : (33) 01 45 42 59 59

Disponibilité : 24 h sur 24

Fuseau horaire : HEC

Langue(s) de l'assistance téléphonique : français

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

! Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP/SGH]

Mentions d'avertissement	Classes et catégories de danger	Pictogrammes de danger	Mentions de danger
Attention	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1	GHS07	H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Danger	Lésions oculaires graves - Catégorie 1	GHS05	H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Attention	Dangers pour le milieu aquatique - TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 1 Dangers pour le milieu aquatique - TOXICITÉ CHRONIQUE - Catégorie 1	GHS09	H400 Très toxique pour les organismes aquatiques H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations complémentaires

Pour les abréviations, voir chapitre 16.

2.2 Etiquetage

Etiquetage conforme au Règlement (CE) 1272/2008 et au Règlement 547/2011

Pictogrammes de danger



GHS 07



GHS 05



GHS 09

Mention d'avertissement:

Danger

! Mentions de danger :

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 : Provoque de graves lésions des yeux.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

Généraux: -

Prévention:

P261 : Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P302+352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P305+351+ P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P333 + 313: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

P391: Recueillir le produit répandu.

Stockage: -

Élimination:

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle en passant par des centres spécialisés de collecte et d'élimination des déchets dangereux et en suivant la législation locale en vigueur.

Mentions supplémentaires:

EUH401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

SP1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 m comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5m en bordure des points d'eau pour une application à la dose de 0.75L/ha sur maïs doux.

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 m comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20m en bordure des points d'eau pour une application à la dose de 1.5L/ha sur maïs.

SPe3 : Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 20 m par rapport à la zone non cultivée adjacente.

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger connu

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Description du mélange :

Mélange de mésotrione et de co-formulants.

Nom chimique	N° CAS	N° CE	N° indice	Concentration % pp	Classification CLP (Rég. 1272/2008)
Mesotrione	104206-82-8	-	-	9.4 %	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
n-octanol	111-87-5	203-917-6	-	5 – 10%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Phosphate de polyarylpénol éthoxylé (forme acide)	90093-37-1	-	-	0-5%	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Alcool gras éthoxylé	68526-85-2	-	-	20-30%	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318
Acide phosphorique 85%	7664-38-2	231-633-2	015-011-00-6	0-5%	Skin Corr. 1B, H314
Autres composants				Jusqu'à 100%	Non classés

Informations complémentaires

Pour le texte complet des phrases de risques (R) et des mentions de danger (H), voir chapitre 16

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Mentions générales :

Si des symptômes surviennent suite à une exposition à ce produit, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette ou cette FDS. Transporter la victime à l'air frais et la maintenir au repos. Ne pas lui permettre de fumer ou de manger. Enlever immédiatement tous vêtements et chaussures souillés ou éclaboussés.

En cas d'inhalation :

Transporter la personne à l'air frais et la garder au repos en position semi-assise. Consulter un médecin immédiatement.

En cas de contact avec la peau :

Retirer tous les vêtements contaminés. Laver la peau au savon et rincer abondamment à l'eau courante. Consulter un médecin en cas d'irritation ou d'éruption cutanée. Laver les vêtements avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux :

Rincer à l'eau immédiatement. Maintenir les yeux ouverts et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact dès que possible. Consulter immédiatement un ophtalmologue et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, NE PAS FAIRE VOMIR : consulter immédiatement un médecin et lui montrer le récipient ou l'étiquette. Retirer tout résidu de la bouche de la victime et rincer abondamment à l'eau. Donner à boire un ou deux verres d'eau. Ne jamais administrer quoi que ce soit par voie orale à une personne inconsciente.

Protection du secouriste :

Il est recommandé aux secouristes de porter un équipement de protection individuelle correspondant à l'exposition potentielle (voir chapitre 8).

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Les symptômes et les effets indiqués dans cette section se réfèrent à un scénario d'exposition accidentelle

En cas d'inhalation :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles. Aucun effet différé attendu.

En cas de contact cutané :

Irritations, gonflements et rougeurs possibles. Peut entraîner une réaction allergique en cas d'expositions répétées.

En cas de contact oculaire :

Irritations sévères, gonflements et rougeurs possibles. Peut provoquer de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles.

En cas d'ingestion :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité. Aucun effet différé attendu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Il n'est pas nécessaire d'administrer sur le lieu de travail des médicaments ou traitements médicaux particuliers. Il est recommandé de disposer des rince-œil au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Information à destination du médecin :

Il n'existe pas d'antidote spécifique. Traiter selon les symptômes (décontamination, fonctions vitales). Appeler immédiatement le centre antipoison pour avoir des conseils. En cas d'ingestion, un lavage gastrique peut s'avérer nécessaire (avec contrôle laryngé). Avant de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Contacter Albaugh Europe Sàrl en présence de tout symptôme inhabituel, quelle que soit la voie d'exposition.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Dioxyde de carbone, aspersion d'eau, mousse résistante à l'alcool, agents chimiques secs pour incendies de faible intensité, mousse résistante à l'alcool ou aspersion d'eau pour incendies de forte intensité.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant du mélange

Produits de combustion dangereux

Dégage des fumées toxiques et irritantes, notamment des oxydes de carbone, d'azote et de soufre et du cyanure d'hydrogène.

5.3 Conseils aux pompiers

Le port de vêtements conformes à la norme EN469 devrait suffire pour lutter contre les incendies impliquant la substance. Cependant, un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition aux fumées.

5.4 Informations complémentaires

Équiper les zones de stockage et de travail d'extincteurs adaptés.

Appeler immédiatement les pompiers pour traiter les incendies impliquant des produits phytopharmaceutiques, sauf si l'incendie est de faible étendue et rapidement circonscrit. Pulvériser les bidons fermés avec un brouillard de pulvérisation pour éviter une

élévation de leur température. Si cette opération peut se faire sans risque, éloigner les bidons intacts du feu. Contenir l'eau utilisée pour lutter contre l'incendie, si nécessaire, former une diguette avec du sable ou de la terre. Éviter la contamination des réseaux publics d'eaux usées, des eaux de surface et des eaux souterraines. Éliminer les débris de l'incendie et les eaux contaminées en récupérant les déversements à l'aide de matériaux inertes ou absorbants avant de les éliminer conformément à la législation et aux règles de sécurité, par exemple, par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Mesures de précautions relatives aux personnes, équipements de protection individuelle et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes

Équipements de protection : Retirer immédiatement tout vêtement contaminé. Porter les équipements de protection recommandés pour éviter le contact avec les yeux ou la peau. Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut s'avérer nécessaire en cas de risque d'exposition élevé.

Procédures d'urgence : Appeler les secours si le déversement n'est pas immédiatement contrôlable. Si le déversement est localisé et immédiatement contrôlable, apporter une ventilation suffisante et lutter contre le déversement à sa source.

6.1.2 Pour les secouristes

Porter des vêtements conformes à la norme EN469.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Lutter contre le déversement à sa source. Contenir le déversement pour éviter qu'il ne s'étende et contamine le sol ou ne pénètre dans les égouts, les systèmes de drainage ou les plans d'eau. Informer le service local de distribution d'eau si le déversement pénètre dans les égouts et l'agence de l'eau locale (ministère du Développement durable) si le déversement pénètre les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et nettoyage

Confinement

Nettoyer immédiatement les déversements et placer les déchets dans une poubelle appropriée. Contenir les déversements en formant des diguettes avec de la terre, du sable ou des matériaux absorbants, puis placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié.

Nettoyage

Frotter la zone concernée avec de l'eau et du détergent. Éponger le liquide de lavage à l'aide de matériaux absorbants et placer les déchets dans une poubelle portant un marquage approprié. Fermer hermétiquement la poubelle et organiser son élimination.

Autres informations

Non applicable

6.4 Référence à d'autres sections

Voir chapitre 8 pour les équipements de protection individuelle et voir chapitre 13 pour les instructions d'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Avant utilisation, consulter les instructions spéciales. Ne pas manipuler le produit avant d'avoir pris connaissance des mesures de sécurité. Fournir une ventilation appropriée dans les zones où le produit est stocké et utilisé. Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas sortir de ces zones de travail. Éviter tout contact avec la bouche, les yeux et la peau. Porter un équipement de protection individuelle comme précisé dans le chapitre 8. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Oter les vêtements contaminés et les équipements de protection avant les repas et après le travail. Se laver les mains et la peau exposée avant les repas et après le travail. Laver soigneusement tous les vêtements de protection après utilisation, notamment l'intérieur des gants.

7.2 Conditions d'un stockage sûr y compris d'éventuelles incompatibilités

Le produit est stable en conditions ambiantes normales. Conserver le produit dans son récipient d'origine dans un endroit frais, sec et sûr. Stocker dans un local adapté, fermé à clé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver hors

de la portée des enfants et des personnes non autorisées. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit à usage professionnel, comme indiqué sur l'étiquette du produit ; toute autre utilisation est dangereuse.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ci-dessous, vous trouverez une énumération des constituants dangereux repris sous la rubrique 3 dont les valeurs VLE sont connues:

Composant	Valeurs limites d'exposition				Référence
	8h –LEP		Court terme		
	mg/m ³	ppm	mg/m ³	ppm	
Acide Phosphorique 7664-38-2	1	0,2	2	0,5	INRS – ED 984

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Les contrôles techniques et les procédés appropriés doivent être mis en œuvre pour éliminer ou réduire les expositions des opérateurs et de l'environnement dans les zones où la substance est manipulée, transportée, chargée, déchargée, stockée et utilisée. Ces mesures doivent être adaptées au niveau du risque réel. Fournir des ventilations d'extraction locales adaptées. Si disponibles, utiliser des systèmes de transfert spécialisés. Il est recommandé de disposer des rince-œil au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

8.2.2 Équipements de protection individuelle

Pendant le mélange / Chargement :

Gants en nitrile certifiés EN-374-3 ;

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pendant l'application :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3. Gants en nitrile certifiés EN 374-2 (gants à usage unique) nécessaires uniquement lors d'interventions sur le matériel de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) dans le cas d'une intervention sur le matériel ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

En cas de risque d'exposition à des particules pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou demi-masque connecté à un filtre à particules (EN 140 + 143). Le masque doit être stocké à l'extérieur de la cabine.

Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

Gants en nitrile certifiés EN 374-3.

Combinaison de travail cote en polyester 65% / coton 35% avec un grammage d'au moins 230 g/m² avec traitement déperlant ;

Vêtement imperméable (tablier ou blouse à manches longues certifiés cat. III type 3 (PB3) ;

Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Lunettes norme EN 166 (CE, sigle 3) ;

Pour protéger le travailleur, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65% / coton 35% avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mettre en œuvre tous les règlements de protection de l'environnement applicables au niveau local et au niveau communautaire. Voir chapitre 15. Utiliser du matériel de confinement approprié pour éviter toute contamination du milieu environnant. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter toute contamination par les réseaux de drainage des cours de ferme et des routes. Voir chapitres 12 et 13.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange ou ses composants, sauf indication contraire.

a) Aspect :	Liquide
Couleur :	Blanc cassé
b) Odeur :	Similaire à l'octanol
c) Seuil olfactif :	Non déterminé – requis selon aucune des législations applicables aux produits phytosanitaires
d) pH:	2,45 (non dilué) 3,09 (1 % de dilution dans l'eau)
e) Point de fusion/Point de congélation :	Non applicable – le mélange est liquide à température ambiante et doit se conserver à l'abri du gel
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :	Environ 100 °C
g) Point éclair :	Aucun – le mélange est aqueux
h) Taux d'évaporation :	Non disponible - requis selon aucune des législations applicables aux produits phytopharmaceutiques
i) Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable (liquide)
j) Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité :	Non applicable – le mélange est aqueux
k) Pression de vapeur :	Pas de volatilité significative – le mélange est aqueux
l) Densité de vapeur :	Non applicable au mélange – requis selon aucune des législations applicables aux produits phytosanitaire
m) Densité :	1,07 g/cm ³ à 20°C
n) Solubilité(s) Solubilité (eau) :	Complètement miscible dans l'eau.
o) Coefficient de partage : N-octanol/eau :	Non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité :	>400 °C
Température minimale d'inflammabilité :	Non disponible
Energie minimale d'inflammabilité :	Non disponible
q) Température de décomposition :	Non disponible
r) Viscosité:	28070 mPa.s à 20°C et 0.10s ⁻¹ , 29727 mPa.s à 40°C et 0.10s ⁻¹
s) Propriétés explosives :	Danger d'explosion : non explosif.
t) Propriétés comburantes :	N'est pas un agent comburant.

9.2 Autres informations

Tension superficielle :	67,82 mNm ⁻¹ (20°C)
Inflammabilité (au contact de l'eau) :	Non inflammable

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non réactif, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Stable, lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses lorsque stocké dans les récipients d'origine en conditions normales de stockage et d'utilisation. Peut réagir avec les bases fortes et les substances fortement comburantes.

10.4 Conditions à éviter

Ne pas stocker à proximité de sources d'étincelles et stocker à l'abri de la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Éviter le contact avec des bases fortes et des substances fortement comburantes.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Lors de sa décomposition, dégage des fumées toxiques, des oxydes de carbone, d'azote et de soufre et du cyanure d'hydrogène.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

11.1.2 Mélanges

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange, sauf indication contraire.

- a) Toxicité aiguë :**
- DL₅₀ (orale, rat) :** >2000 mg/kg p.c.
- DL₅₀ (cutanée lapin) :** >2000 mg/kg p.c.
- CL₅₀ (inhalation, rat) :** >5 mg/l
- b) Corrosion cutanée/irritation cutanée:** Non classé comme irritant pour la peau au sens du Règlement (EC) 1272/2008.
- c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire :** Classé comme provoquant des lésions oculaires graves, catégorie 1, au sens du Règlement (EC) 1272/2008.
- d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée:** Classé comme sensibilisant cutané, catégorie 1, lors d'études menées sur animaux. Aucune donnée disponible pour la sensibilisation respiratoire.
- e) Mutagénicité sur les cellules germinales:** Non classé comme mutagène sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- f) Cancérogénicité :** Non classé comme carcinogène sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- g) Toxicité pour la reproduction :** Non classé comme toxique pour la reproduction sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :** Non classé comme dangereux à doses unique sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :** Non classé comme dangereux à doses répétées sur la base des informations concernant les composants du mélange.
- j) Danger par aspiration :** Non classé comme dangereux par aspiration sur la base des informations concernant les composants du mélange.

Voies d'exposition possibles, symptômes et effets sur la santé à court terme et à long terme

Inhalation : Il existe un risque faible d'exposition par inhalation

Symptômes et effets à court terme :

Symptômes légers d'irritation nasale ou d'écoulement nasal possibles.

Symptômes et effets à long terme :

Aucun effet à long terme après une exposition prolongée ou répétée ne peut être démontré.

Contact oculaire : Il existe un risque d'exposition par contact oculaire

Symptômes et effets à court terme :

Irritations sévères, gonflements et rougeurs possibles.

Symptômes et effets à long terme :

Peut provoquer de graves lésions oculaires potentiellement irréversibles après une exposition prolongée ou répétée.

Contact cutané : Il existe un risque d'exposition par contact cutané.

Symptômes et effets à court terme :

Irritations, gonflements et rougeurs possibles

Symptômes et effets à long terme :

Peut entraîner une réaction allergique en cas d'expositions répétées.

Ingestion : Il existe un risque faible d'exposition accidentelle par ingestion.

Symptômes et effets à court terme :

Éventuels effets gastro-intestinaux sans gravité.

Symptômes et effets à long terme :

Aucun effet à long terme après une exposition prolongée ou répétée ne peut être démontré.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toutes les données indiquées dans ce chapitre sont issues d'essais réellement exécutés sur le mélange, sauf indication contraire.

12.1 Toxicité

Toxicité aiguë

CL ₅₀ poisson, <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96 h) :	92,9 mg/l
CE ₅₀ invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i> (48 h) :	57,9 mg/l
E _y C ₅₀ algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h) :	29,5 mg/l
E _r C ₅₀ algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h) :	101 mg/l
E _y C ₅₀ plante aquatique, <i>Lemna gibba</i> (7d)	8.22 µg a.s./L
DL ₅₀ oiseaux, <i>Colinus virginianus</i> :	>2000 mg/kg pc (sur base de données de la substance active)
DL ₅₀ abeilles orale, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	>163,3 µg s.a./abeille
DL ₅₀ abeilles contact, <i>Apis mellifera</i> (48h) :	>72,7 µg s.a./abeille

Toxicité chronique

NOEC poisson, <i>Pimephales promelas</i> (36 days) :	12,5 mg s.a./l (sur base de données de la substance active)
NOEC invertébrés aquatiques, <i>Daphnia magna</i> (21 days) :	180 mg s.a./l (sur base de données de la substance active)
NOEC algues, <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h) :	NOE _y C 1 mg/l ; NOE _r C 3,2 mg/l
NOEL oiseaux, <i>Anas platyrhynchos</i> (22 semaines) :	120 ppm (sur base de données de la substance active)

12.2 Persistance et dégradabilité :

Modérée à non-persistante, non facilement biodégradable (sur base de données de la substance active).

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Faible (sur base de données de la substance active).

12.4 Mobilité dans le sol :

Modérément mobile à mobile (sur base de données de la substance active).

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune évaluation des propriétés PBT et vPvB n'a été entreprise sur le mélange. voir chapitres 12.1, 12.2 & 12.3.

12.6 Autres effets négatifs

Non déterminé.

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

L'emballage de ce produit peut être éliminé dans le cadre de la filière ADIVALOR.

Pour la manipulation et la gestion des déversements accidentels, suivre les informations données aux chapitres 6 et 7.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transport par voies terrestres ADR/RID

14.1 Numéro ONU

ONU 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT,
LIQUIDE, NSA (contient mesotrione)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

9

14.4 Groupe d'emballage

III

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voies terrestres ADR/RID - Dangereux pour
l'environnement: Oui

Transport par voie maritime IMDG - Polluant marin: Oui

Note : Quand transportés dans des emballages de 5 litres ou moins (UN3082), ces biens sont exemptés des exigences du règlement sur les transports, en vertu de la disposition spéciale 375 des règlements ADR 2015 pour le transport par route principales, Section 2.10.2.7 de l'IMDG code 37-14 pour le transport par mer et la disposition spéciale A197 de l'IATA 56e réglementation édition du transport par voie aérienne

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voies terrestres ADR/RID - Code de restriction tunnel:

-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Code IBC: IBC03

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations communautaires/législation

RÈGLEMENT (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 sur la classification, l'étiquetage et l'emballage de substances et de mélanges, modifiant et abrogeant les Directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le Règlement (CE) N° 1907/2006.

RÈGLEMENT (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec les amendements correspondants.

RÈGLEMENT (UE) n° 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Réglementation/législation nationale :

Loi sur le contrôle des produits chimiques (1977, modifiée en 1982)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique au sens des dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 n'est requise et n'a été exécutée.

16. AUTRES INFORMATIONS

a) Mention de modifications :

Le système de numérotation identifiant les nouvelles versions ou révisions de cette FDS est incrémental. Une augmentation d'une valeur entière identifie la publication d'une nouvelle version nécessitant la fourniture de mises à jour conformément à l'article 31 (9) de REACH, alors qu'une augmentation d'une valeur décimale identifie des modifications mineures telles que les erreurs typographiques, les améliorations de texte et / ou de mise en forme.

Les révisions indiquées par un séparateur décimal (point) n'affectent pas les mesures de gestion des risques ni les informations sur les risques. Elles ne se réfèrent pas à des restrictions ni à des autorisations accordées ou refusées. Les paragraphes comportant des modifications sont indiqués par le symbole « ! » dans la marge.

Différences entre cette version et la précédente : correction de l'erreur sur la concentration, mise à jour des classes et catégories de danger en français, correction du libellé d'une des phrases H (H318).

b) Abréviations et acronymes :

Acute Tox. 4 : Toxicité aiguë, catégorie 4

Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, catégorie 1

Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, catégorie 2

Skin Corr. 1B : Corrosion cutanée, catégorie 1B

Skin Irrit. 2 : Irritation cutanée, catégorie 2

Skin. Sens. 1 : Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 : Dangers pour le milieu aquatique, danger aigu, catégorie 1

Aquatic Chronic 1 : Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1

Aquatic Chronic 3 : Dangers pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3

c) Principales références bibliographiques et sources de données :

Albaugh Europe Sàrl

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité, ECHA

Guide sur l'application des critères CLP, ECHA

d) Classification et procédures utilisées pour obtenir la classification des mélanges, conformément au Règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Classement conforme au Règlement (CE) N° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Sens. 1 – H317	Sur base des données de test
Eye Dam. 1 – H318	Sur base des données de test
Aquatic Chronic 3 – H412	Sur base des données de test

e) Mentions de danger (H) et conseils de prudence importants non détaillés des chapitres 2 à 15 :

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

H315 Provoque une irritation cutanée

H319 Provoque une sévère irritation des yeux

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

f) Conseils en matière de formation :

Formation générale recommandée en matière d'hygiène professionnelle

g) Autres informations

Les informations et recommandations mentionnées dans cette publication sont, à notre connaissance, exactes à la date de publication. Aucun élément du présent document ne doit être considéré comme une garantie, explicite ou implicite. Dans tous les cas, il incombe à l'utilisateur de déterminer le domaine d'application de ces informations ou l'adéquation du produit à son utilisation particulière.

Cette fiche de données de sécurité a été compilée par Albaugh Europe Sàrl (sds@albaugh.eu), conformément au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement 2015/830.